

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Karine ROUSSEL, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Cécile LEROUX, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Christophe PAULY, Madame Rachel BENOLIEL, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Oumar Taliby KABA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Christine DORMOY (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Ismaël GENET (procuration à Monsieur Arnaud SEGANTI), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Monsieur Jérôme LECLERC), Monsieur Robin CATHELIN (procuration à Madame Karine ROUSSEL), Madame Charlotte MAJER (procuration à Monsieur Gilbert COQUILLET), Monsieur Sébastien GUILLAUME (procuration à Monsieur Kévin SEDENT), Monsieur Christian JOUAN (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Kevin SEDENT

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipaux du 7 octobre 2021.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que, n'étant pas présent lors de ce conseil, il ne peut se prononcer sur le compte-rendu.

Le compte rendu de la séance du 07 octobre 2021 est adopté à la majorité de 25 voix pour et une abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA).

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2021.39 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MME CAROLINE DOS SANTOS ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du XX octobre 2021, Mme Caroline DOS SANTOS a informé Madame la Préfète du Val-de-Marne de son intention de démissionner de son poste de Maire-Adjoint pour des raisons personnelles. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète.

Aussi, conformément au code électoral, il convient de la remplacer par la personne suivante sur la liste « Unis pour Noiseau ».

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Caroline DOS SANTOS, conseillère municipale de la liste « Unis pour Noiseau » ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Rachel BENOLIEL en qualité de conseillère municipal de Noiseau de la liste « Unis pour Noiseau »;

Le conseil municipal prend acte.

2. Délibération n° 2021.40 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN SERVICE MUTUALISE D'URBANISME ENTRE NOISEAU ET ORMESSON-SUR-MARNE

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal de Noiseau avait validé la constitution d'une Entente Intercommunale pour la gestion du RAM de Noiseau. Dans le prolongement de cette réflexion d'entente et de solidarité, il est aujourd'hui proposé de mutualiser le service de l'instruction d'urbanisme et celui de l'informatique et des réseaux.

Il a donc été décidé de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité de gestion de l'urbanisme, à savoir :

- Permis de construire et d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable de travaux
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption
- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Gestion des précontentieux

Ce regroupement est motivé par les difficultés que rencontrent les deux communes pour assurer ces missions : la strate démographique n'est pas propice au déroulement de carrières et génère donc des difficultés de recrutement, renforcées par les besoins de monter en compétence au vu du développement de la technicité d'instructions des dossiers et du développement urbain des communes.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée.

Les Communes participantes à l'Entente partagent la gestion et l'utilisation du service mutualisé. Le service sera positionné au sein des locaux actuels de la commune d'Ormesson-sur-Marne, 11 avenue Wladimir d'Ormesson.

La Commune d'Ormesson-sur-Marne met à disposition du service mutualisé ses locaux l'ensemble des mobiliers et matériels ainsi que les moyens en personnel à savoir 1 ETP pour la directrice du service et 2 ETP agents instructeurs.

De son côté, la Commune de Noiseau met à disposition du service mutualisé ses moyens en personnel pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, soit 1 agent administratif. La Commune de Noiseau met également à disposition du service mutualisé un lieu d'accueil adapté pour la tenue de permanences locales et en assure l'entretien.

La participation de chaque commune est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente se déroulant entre le 1^{er} et le 15 septembre. Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. La répartition des charges est faite au prorata de la population, soit 70% pour la commune d'Ormesson et 30% pour la commune de Noiseau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service mutualisé de l'urbanisme entre Noiseau et Ormesson-sur-Marne.

Monsieur le Maire ajoute que des permanences se tiendront à Noiseau. Cette mutualisation couvre 2 aspects :

- ***Mieux maîtriser les dépenses***
- ***Sécuriser les réponses du service public car ce service dépend aujourd'hui d'une personne qui peut être en congés ou absente, alors qu'il y a des délais légaux à tenir***

En outre, Monsieur le Maire précise qu'il y a aujourd'hui 16 PLU différents sur le Territoire, mais la démarche vers un PLU Intercommunal a été engagée et donc à terme, les communes appliqueront des réglementations communes.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si cette mutualisation aura des impacts sur les futurs salaires. Monsieur le Maire lui répond que cela dépend avant tout des compétences de l'agent et de sa technicité. Cette convention est renouvelable chaque année et chaque commune conservant son personnel, il y a toujours possibilité de revenir en arrière.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service mutualisé d'Urbanisme entre les villes d'Ormesson-sur-Marne et de Noisau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout document en découlant.
- **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Adoptée à la majorité de 23 voix pour et 3 contre (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA)

3. Délibération n° 2021.41 : OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION D'UN SERVICE MUTUALISE DE L'INFORMATIQUE ET DES RESEAUX ENTRE NOISEAU ET ORMESSON-SUR-MARNE

Dans le même esprit que la délibération précédente, les 2 communes de Noisau et d'Ormesson-sur-Marne ont décidé de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité de gestion des prestations informatiques.

Ce regroupement est motivé par les difficultés que rencontrent les deux communes pour assurer la continuité du service avec un seul agent dédié par collectivité (absences congés et autres non compensés) et le besoin de technicité à renforcer au vu du développement des communes (notamment avec la création par exemple du CSU).

Les 2 Communes entendent ainsi mettre en place un service mutualisé de gestion informatique et réseaux en constituant une entente intercommunale, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée.

Les Communes participantes à l'Entente partagent la gestion et l'utilisation du service mutualisé. Le service sera positionné au sein des locaux actuels de la commune d'Ormesson-sur-Marne, en mairie, dans les conditions fixées par la présente convention. La Commune d'Ormesson-sur-Marne met à disposition du service mutualisé ses locaux l'ensemble des mobiliers et matériels ainsi que les moyens en personnel à savoir 1 ETP pour le responsable informatique et assure la gestion administrative et financière du service.

De son côté, la Commune de Noisau met à disposition du service mutualisé ses moyens en personnel pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Ces moyens sont les suivants : 0,5 ETP agent. Elle met également à disposition du service mutualisé un lieu d'accueil adapté pour les interventions locales et en assure l'entretien.

La participation de chaque commune est calculée chaque année dans le cadre d'une réunion de la conférence de l'entente se déroulant entre le 1^{er} et le 15 septembre. Chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. La répartition des charges est faite au prorata de la population, soit 70% pour la commune d'Ormesson et 30% pour la commune de Noisau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service mutualisé de l'informatique et des réseaux entre Noiseau et Ormesson-sur-Marne.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation concerne avant tout les moyens humains, Noiseau ne souhaitant pas intégrer Infocom qui gère l'offre logicielle d'Ormesson. Le but, comme pour l'urbanisme est notamment de sécuriser nos réseaux et la continuité du service informatique.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si une même personne pourra intervenir sur chacune des 2 communes. Monsieur le Maire lui répond que oui et qu'à terme le service pourrait évaluer à 2 Equivalents Temps Plein.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion d'un service mutualisé de l'informatique et des réseaux entre les villes d'Ormesson-sur-Marne et de Noiseau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention et tout document en découlant.
- **DIT** que les recettes et dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Adoptée à la majorité de 23 voix pour et 3 contre (Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Madame Evelyne DA FONSECA)

4. Délibération n°2021.42 : OBJET : REVISION DU DISPOSITIF D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le fonctionnement de l'indemnisation des Heures Supplémentaires pour les agents de la fonction publique territoriale est encadré le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié notamment par le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010. Les conseils municipaux doivent délibérer pour sa mise en œuvre au niveau local, et notamment pour déterminer les grades concernés ainsi que les cas où ces indemnisations sont applicables.

Dans ce décret, il est rappelé que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Le conseil municipal de Noiseau avait délibéré à ce sujet le 25 février 2003 mais cette délibération listait les grades présents au sein des effectifs communaux à cette époque. Or, l'organisation des services a évolué depuis ainsi que les grades des agents présents. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour l'adapter au fonctionnement actuel et à venir des services communaux.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade transposable aux changements de grade des textes réglementaires	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administratif	Rédacteur Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} Classe	Service Administratif Généraux et CCAS
Technique	Technicien Technicien Ppal de 2 ^{ème} classe Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise Ppal Adjoint Technique Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} Classe Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} Classe	Service Technique, Agent d'entretien des locaux, agent de restauration ou de cuisine, Service de la petite enfance
Animation	Animateur Animateur Ppal de 2 ^{ème} classe Animateur Ppal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation Adjoint d'animation Ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Ppal de 1 ^{ère} Classe	Service animation, Service enfance jeunesse et petite enfance
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles Ppal de 2 ^{ème} classe ATSEM Ppal de 1 ^{ère} classe	Service Enfance Jeunesse, Service Petite enfance
Médico Sociale	Auxiliaire de puériculture Ppal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1 ^{ère} classe Infirmier	Service Petite enfance
Sport	Educateur territorial des activités	

	physiques et sportive Educateur territorial des APS Ppal 2 ^{ème} classe Educateur territorial des APS 1 ^{ère} Classe	Service Enfance Jeunesse
Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale Chef de Service PM Ppal de 2 ^{ème} classe Chef de Service Pm de 1 ^{ère} classe Brigadier Chef Ppal Gardien Brigadier	Police Municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par le chef de service (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (**20 h pour les agents de la filière médicosociale conformément au décret 2008-1451 du 22 décembre 2008**)

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **DIT** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **DIT** quel les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **PRECISE** que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

5. Délibération n°2021.43 : OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Un agent municipal a réussi son concours de Technicien Principal. Aussi, il convient de créer le poste correspondant et de supprimer son ancien poste.

Par ailleurs, afin de respecter les réglementations en vigueur, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste à temps partiel sur la crèche municipale afin de recruter une psychologue à raison de 10 heures par mois. Jusqu'à présent, ces missions étaient réalisées par une psychologue qui intervenait en prestations de services.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Oumar Taliby KABA que la commune compte environ 80 agents représentant 55 Equivalents Temps Plein.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CREE** les postes suivants à compter du 15 novembre 2021 :
 - 1 Technicien principal de 2^{ème} classe
 - 1 Psychologue de classe normale à raison de 10 heures par mois
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - 1 Technicien
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

6. Délibération n° 2021.44 : OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE IFSE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE CIA)

Depuis la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020, le service du contrôle de légalité nous a écrit en 2020 et au début d'année 2021 sur le fait que la prime de fin d'année ne pouvait pas être maintenue en l'espèce car elle avait été modifiée depuis 1984 sur le montant et les modalités de calcul. Il nous est donc demandé de ne plus procéder à son versement.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé d'intégrer cette prime au dispositif du RIFSEEP, en mettant en place un versement en 2 fois du CIA :

- En Mai : sur les résultats N-1 comme précédemment
- En novembre : sur les mêmes bases que l'ancienne prime, c'est à dire 1000€ brut avec des réfections en fonction des absences et une redistribution de 50% du montant des réfections aux autres agents.

Pour ce faire et éviter d'atteindre les montants plafond prévu pour la grille du CIA, il convient de prévoir une augmentation de l'ensemble des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA), car les 2 grilles sont liées entre elles.

Il est proposé d'effectuer une augmentation généralisée de 20% des montants plafonds des grilles du RIFSEEP, dans la limite des montants plafonds fixés par l'Etat, afin de pouvoir intégrer dans le CIA une part pour les résultats et une part pour la prime de fin d'année. Ainsi, sur base d'une prime de fin d'année pouvant monter à un peu plus de 1000 € avec le dispositif de reversement, cela laisse a minima une marge de 600 € (Grille C3) pour la part versée en mai.

Par ailleurs, quelques ajustements techniques ont été effectués sur les grilles :

- Alignement de la grille des Techniciens sur les autres grilles de catégorie B
- Révision de la grille des Educateurs Jeunes Enfants car malgré le passage en catégorie A, les montants plafonds n'ont pas été alignés sur les autres grades et il convient donc de modifier la grille afin de respecter ces maximums autorisés.

Par ailleurs, il est proposé de revoir les règles de suppression de l'IFSE:

- En cas de maladie : pour chaque jour d'arrêt, réduction de 50% à partir du 10^{ème} jour dans l'année, suppression au-delà du 20^e jour dans l'année
- En cas d'accident du travail : pas de suppression

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2019-78 du conseil municipal du 18 décembre 2019 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (dit « RIFSEEP ») pour le personnel communal, avec mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur les points suivants :

- **TITRE 2 : Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)**

- **D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas d'absence injustifiée ou de grève, le montant de l'IFSE est réduit selon les règles en vigueur dans la fonction publique soit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'absence ;
- En cas de congé de maladie ordinaire ou pour maladie professionnelle, le montant de l'IFSE est réduit à proportion de 0,5/30^{ème} par jour d'arrêt **à partir du 10^{ème} jour d'arrêt** dans l'année et de 1/30^{ème} par jour d'arrêt **à partir du 20^{ème} jour d'arrêt** dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue ;
- En cas d'accident de service, le montant de l'IFSE est maintenu, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue ;
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE **est suspendue**. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent ;
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements

familiaux, ...), cette indemnité est maintenue intégralement ; »

- **TITRE 3.- Mise en place du complément indemnitaire (CIA)**

B- Attribution des montants individuels

« L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre des entretiens professionnels. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre **0** et **100 %** du montant maximal fixé pour le groupe de fonction auquel le poste de travail de l'agent est rattaché.

Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle de chaque agent et plus particulièrement sur le bilan de l'année écoulée selon les critères d'évaluation suivants :

1^{ère} Partie CIA (mai) :

- ✓ Le résultat de l'atteinte d'objectifs lorsqu'ils existent,
- ✓ L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Son respect de la déontologie,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe,
- ✓ Sa contribution au collectif de travail.

2^{ème} Partie CIA (novembre)

- ✓ Sa disponibilité,
- ✓ Son assiduité,

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pris en compte pour le versement du CIA.

C- Périodicité de versement du CIA

« Le complément indemnitaire est facultatif, personnel et variable. Lorsqu'un CIA est décidé, il est versé en deux fois avec la paye du mois de Juin et du mois de novembre.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ».

- **TITRE 4 : Détermination des montants maximaux par cadre d'emploi**

« Chaque part du régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat et déterminés ci- après.

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés pour chaque cadre d'emploi et chaque groupe de fonctions lui étant rattaché sur une base annuelle pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel, pour les

agents occupés sur un emploi à temps non complet et pour les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum d'IFSE et de CIA **plafonnés à 60%** du montant maximum du groupe de fonctions auquel ils appartiennent.

- **Catégories A**

FILIERE ADMINISTRATIVE : CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe A1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services</i>	19.440 €	4.860 €
Groupe A2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un service, ...</i>	16.850 €	4.220 €

FILIERE TECHNIQUE : CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe A1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services</i>	19.440 €	4.860 €
Groupe A2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un service, ...</i>	16.850 €	4.220 €

FILIERE MEDICO SOCIALE : CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs Jeunes Enfants territoriaux.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS
------------------------------	--------------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe A1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services</i>	12.540 €	3.140 €
Groupe A2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un service, ...</i>	10.800 €	2.700 €

FILIERE MEDICO SOCIALE : CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) **des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe A1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services</i>	19.440 €	4.860 €
Groupe A2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un service, ...</i>	16.850 €	4.220 €

- Catégories B

FILIERE ADMINISTRATIVE : CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe B1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, niveau d'expertise supérieur, ...</i>	14.260 €	3.570 €
Groupe B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	12.100 €	3.030 €

FILIERE SPORTIVE : CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe B1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, niveau d'expertise supérieur, ...</i>	14.260 €	3.570 €
Groupe B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	12.100 €	3.030 €

FILIERE ANIMATION : CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe B1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, niveau d'expertise supérieur, ...</i>	14.260 €	3.570 €
Groupe B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	12.100 €	3.030 €

FILIERE TECHNIQUE : CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe B1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	14.260 €	3.570 €
Groupe B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	12.100 €	3.030 €

- Catégories C

FILIERE ADMINISTRATIVE : CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe C1	<i>Ex : Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, encadrement de proximité, ...</i>	9.940 €	2.490 €
Groupe C2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie, une expertise particulière sur un domaine d'activité, ...</i>	8.210 €	2.060 €
Groupe C3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	6.480 €	1.620 €

FILIERE MEDICO SOCIALE : CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux et auxiliaires de puériculture territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe C1	<i>Ex : Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, encadrement de proximité, ...</i>	9.940 €	2.490 €
Groupe C2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie, une expertise particulière sur un domaine d'activité, ...</i>	8.210 €	2.060 €
Groupe C3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	6.480 €	1.620 €

FILIERE MEDICO SOCIALE : CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe C1	<i>Ex : Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, encadrement de proximité, ...</i>	9.940 €	2.490 €
Groupe C2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie, une expertise particulière sur un domaine d'activité, ...</i>	8.210 €	2.060 €
Groupe C3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	6.480 €	1.620 €

FILIERE ANIMATION : CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe C1	<i>Ex : Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, encadrement de proximité, ...</i>	9.940 €	2.490 €
Groupe C2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie, une expertise particulière sur un domaine d'activité, ...</i>	8.210 €	2.060 €
Groupe C3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	6.480 €	1.620 €

FILIERE TECHNIQUE : CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET DES AGENTS DE MAITRISE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat transposable aux adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux .

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS MAXIMUM BRUTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE	CIA
Groupe C1	<i>Ex : Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, encadrement de proximité, ...</i>	9.940 €	2.490 €

Groupe C2	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie, une expertise particulière sur un domaine d'activité, ...</i>	8.210 €	2.060 €
Groupe C3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	6.480 €	1.620 €

«

- **PRECISE** que les autres Titres et Points de la délibération n°2019-78 sont inchangés.
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **INSCRIT** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence au budget de chaque année.

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur Oumar Taliby KABA pose les questions suivantes :

- **Il demande tout d'abord si la commune de Noiseau a bénéficié d'aides de l'Etat pour atténuer l'impact financier de la COVID-19. Monsieur le Maire lui répond que la commune a principalement bénéficié d'aides dans le cadre du Plan de Relance, qui concerne les investissements à venir, alors que les principaux impacts concernaient le budget de fonctionnement.**

La commune de Noiseau a obtenu environ 1.750.000 € de subventions dans le cadre du Plan de relance pour les projets suivants :

- **Mise en place de panneaux solaires sur l'école Jaurès**
- **Rénovation partielle de l'Eglise**
- **Végétalisation des cours des 2 écoles et de la place de l'Hôtel de Ville**

La principale difficulté est un problème de trésorerie car la commune devra avancer les fonds avant de percevoir les subventions, mais cela permettra de réaliser 2.500.000 € d'investissements sur la commune.

- **Il demande également où en est le projet de Maison de Santé. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, 2 médecins généralistes, dont 1 nouveau, intégreront ce projet, avec des infirmiers et des kinés. Il reste 2 locaux vacants à ce jour, et notamment un cabinet pour un 3^{ème} médecin généraliste. Cette opération sera subventionnée par l'ARS et la Région et l'ouverture devrait avoir lieu au 2^{ème} trimestre 2022.**

- **Monsieur Oumar Taliby KABA ajoute que les comptes-rendus des conseils municipaux ne sont plus affichés sur les panneaux administratifs mais Monsieur le Maire lui répond qu'ils continuent d'être affichés, mais qu'ils sont régulièrement arrachés.** Il est précisé que désormais, seul un compte-rendu sommaire est affiché sur les panneaux administratifs de la ville, et que le compte-rendu complet est disponible en Mairie ou sur le site Internet.

- **Enfin, Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il aurait souhaité être invité pour l'inauguration de l'immeuble Atland en même temps que les autres élus. Monsieur le Maire lui répond que l'inauguration d'Atland était organisée par le promoteur lui-même. Pour le pôle médical relevant de GPSEA, l'ensemble des élus pourront être invités à l'inauguration.**

2) Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il trouve le nouvel immeuble Atland très réussi. Il déplore également que suite à son courrier de réclamation à la Préfecture concernant l'arrachage de ses affiches électorales lors de la campagne des Municipales de 2020, aucune sanction n'ait été prononcée. Enfin, il s'étonne qu'après la démission de Mme Caroline DOS SANTOS, aucune délibération dans l'ordre du jour du conseil concernant son poste d'Adjoint ou son remplacement dans les commissions municipales. Monsieur le Maire lui répond que le courrier d'acceptation de la démission n'ayant été reçu que le 03 novembre, l'ensemble de ces points seront examinés lors du prochain conseil municipal en décembre.

3) Madame Evelyne DA FONSECA demande où en est le projet de prison à Noiseau. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a de nouveaux éléments, et que cela ne veut pas forcément dire que c'est positif mais plutôt qu'ils continuent leurs études. Leurs études rencontrent certaines problématiques concernant l'environnement et les déplacements. En cette période pré-électorale, le Président de la République est attaqué sur son bilan et notamment sur les questions de sécurité, si d'aventure le projet de Prison à Noiseau devait être abandonné, il ne le serait pas avant les prochaines élections présidentielles.

Madame Evelyne DA FONSECA signale également des problèmes d'espaces verts non faits régulièrement et de caniveaux bouchés allée du Belvédère. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que la dernière fois qu'elle avait envoyé un signalement, les services techniques étaient intervenus rapidement et le message a été transmis aux équipes d'être plus vigilant sur ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h10.

A Noiseau, le 09 novembre 2021,
Le Maire,



Yvan FEMEL.